

5Émission :

04-04-2020

Mise à jour :

05-02-2021

Directive ministérielle DGAUMIP-022

Catégorie(s) :
 ✓ Hémodynamie
 ✓ Services médicaux

Informations et consignes concernant les interventions hémodynamiques

Remplace les consignes hémodynamie émises le 4 avril 2020 (non codifiées)

Expéditeur :	Direction générale des affaires universitaires, médicales, infirmières et pharmaceutiques (DGAUMIP) – Direction des services hospitaliers (DSH)
--------------	--



Destinataires :	Tous les établissements publics du RSSS : <ul style="list-style-type: none"> – Présidents-directeurs généraux (PDG) et directeurs généraux (DG) – Directeurs des services professionnels (DSP) – Directrices des soins infirmiers (DSI)
-----------------	--

Directive	
Objet :	Les consignes en hémodynamie ont pour but de présenter les principes directeurs pour la gestion des usagers ayant besoin de traitement en hémodynamie durant la 2 ^e vague de la pandémie à la COVID-19.
Mesures à implanter :	✓ Prendre connaissance des modifications apportées aux consignes hémodynamie.

Coordonnées des secteurs et des personnes ressources	
Direction ou service ressource :	Direction des services hospitaliers (DSH)
Document annexé :	✓ Consignes hémodynamie COVID-19

Nous ne pouvons vous garantir que vous avez en main la dernière version de la présente directive. Pour consulter les directives émises par le ministère de la Santé et des Services sociaux visitez le :

msss.gouv.qc.ca/directives

Original signé par
 La sous-ministre adjointe,
 Lucie Opatrny

Lu et approuvé par
 La sous-ministre,
 Dominique Savoie